



Cdd à duree indeterminée ?????

Par **fairplay01**, le **05/12/2010 à 10:06**

Bonjour, je me permet de vous ecrire car une amie à moi m'a fait part d'une chose incroyable et j'aurais besoin de vos conseils pour l'aider. rnrnVoilà la situation mon amie travaille en tant qu'aide sociale dans une maison de retraite (elle s'occupe des personnes âgées, toilettes etc) rnrnElle a signée un premier contrat en CDD du 9 août au 31 août 2010 inclus. rnrnJusqu'à là tout est normal cependant le 30 août 2010 on lui fait signer un avenant en même temps que le solde de tout compte et là en rentrant chez elle, elle découvre une chose incroyable. rnrnElle voit une simple ligne qui stipule que son contrat en CDD ne peut être rompu JUSQU'AU RETOUR DE LA PERSONNE ACTUELLEMENT EN ARRÊT MALADIE. rnrnVoilà le hic la personne actuellement en arrêt maladie ne compte pas revenir jusqu'à sa retraite (c'est à dire au moins 3 ans) elle est actuellement en arrêt maladie pour longue dépression. rnrnDonc voilà ma question comment mon amie peut casser son contrat en CDD car en fin de compte son CDD est un CDI sans les avantages d'un CDI, de plus elle perd ses 10% de précarité, les horaires (de soir) ne lui conviennent plus et cela l'empêche de pouvoir chercher ailleurs du travail.rnrnSVP aidez moi mon amie est désespérée.rnrnMerci par avance de vos réponses.rnrnCordialement,

Par **fabienne034**, le **05/12/2010 à 11:54**

bonjourrnrnelle est en remplacement d'une personne malade donc la loi prévoit que le contrat dure jusqu'à la finrnrnpour tout savoir sur le CDDrnrn<http://www.fbis.net/cdddroit.htm>rnrnLe problème est le renouvellement de CDD alors qu'elle garde le même poste, le renouvellement n'est pas légal et elle a droit de transformer son cdd en cdirrnrnElle peut exiger une rupture conventionnelle de contrat de travail:rnrn***ou que son CDD soit transformé en CDI***rnrn<http://www.fbis.net/rupturenegoW.htm>